

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SEANCE DU 21 avril 2026**

DELIBERATION N° 2026-034

Objet : Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Copil Engagement Etudiant d'Université Côte d'Azur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu la proposition formulée par le COPIL Engagement Etudiant en date du 7 novembre 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN Vice-Présidente Vie étudiante et de campus,

Approuve la désignation de Mme Carine FEDELE, Maitresse de conférences, Responsable Relations internationales du département QLIO de l'IUT de Nice Côte d'azur, membre élue du Conseil académique, comme personnalité qualifiée pour siéger dans le COPIL Engagement Etudiant d'Université Côte d'Azur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-034**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire